

Il est à croire que les journalistes de la province de Québec en feront autant bientôt. Songeons-y.

LÉON XIII ET LES UNIVERSITÉS ANGLAISES

Les évêques catholiques d'Angleterre reçoivent avis du St-Père de publier les instructions de la Propagande contre l'éducation de la jeunesse catholique dans les universités anglaises.

L'ÉVÊQUE DE MADRID ET ZOLA

Mandement de l'évêque de Madrid qui défend la lecture des ouvrages d'Emile Zola.

LE CARDINAL MCCABE

Dublin vient de perdre en lui une de ses illustrations. Il venait de publier un mandement contre les dynamitards.

CONVERSIONS

On parle de plusieurs conversions éclatantes surtout en Angleterre : c'est un signe des temps.

MANIFESTATIONS RELIGIEUSES

Plusieurs grandes manifestations religieuses s'annoncent pour cette année. Nous aurons occasion d'en parler.

Réponse au correspondant : "Un étudiant"

Je consents volontiers à mettre les aspirants aux professions libérales sur le même pied que les écoliers, quant au prix d'abonnement à l'*Etudiant*, soit cinquante centins par année. Je dis volontiers, car je sais que cette classe de l'humanité est aussi pauvre qu'intéressante.

Quant aux insertions, si jamais il y en a, elles seront sur un supplément qui n'entre pas dans la pagination de l'*Etudiant*.

La plume de l'ami sera utilisée !

F. B.

Notre organisation municipale

INTRODUCTION

DÉFINITION DU DROIT PUBLIC

Le droit public est l'ensemble des règles qui régissent les rapports d'un Etat avec les membres qui le composent.

En d'autres termes, les lois qui confèrent des *droits* ou imposent des *devoirs* aux particuliers envers l'Etat forment le droit public.

DIVISION DU DROIT PUBLIC

Le droit public comprend le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit criminel et jusqu'à un certain point la procédure.

Le droit *constitutionnel* est l'ensemble des règles qui ont pour but de donner une constitution à l'Etat. C'est lui qui donne des organes à l'Etat. En d'autres termes, le droit constitutionnel détermine la part que chaque citoyen doit prendre dans l'action gouvernementale de son pays.

Le droit *administratif* indique de quelle manière doivent fonctionner les organes de l'Etat. C'est donc cette partie du droit public qui détermine les principes nécessaires à la mise en action des règles posées par le droit constitutionnel ; ou, si l'on veut, c'est l'ensemble des lois qui régissent les autorités constituées. Car, qu'on le remarque bien, l'autorité d'un Etat, dans ses rapports avec les gouvernés, est sujet à certaines règles parfaitement définies ; et aujourd'hui il ne serait plus vrai de dire, comme autrefois sous les régimes absolus : « *Id habet legis vigorem, quod principi placuit.* »

Le droit *criminel* détermine quels sont les actes tellement nuisibles à la société, qu'ils doivent être punis par elle.

La *procédure* indique à chaque citoyen les règles qu'il doit adopter, les moyens qu'il doit prendre et l'autorité à laquelle il doit s'adresser pour obtenir un droit qu'on lui conteste.

ÉNONCÉ DU SUJET

Après avoir défini le droit public, et indiqué ce qu'il comprend, afin de bien déterminer le sujet que nous avons l'intention